

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNEREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 01/07/2019
Affichée le : 01/07/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 27 JUIN A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
27 Juin 2019

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	19
Absents :	02
Absents excusés :	03
Procurations :	05

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

MASSON Robert	BEAUJARDIN Guy
TONELLI Danièle	LIBESSART Michèle
CARLE Olivier	BOURICHA Françoise
CHEVALY Marie-Thérèse	SCHROETER Martine
GALIAN Alain	MARCON Nathalie
GENSOLEN Brigitte	BENCIVENGO Alain
CARRASCO Patrick	VIEL Corinne
SAVARY Catherine	REIPRICH Stéphane
HENRY Damien (procuration à Mme TONELLI du point n°01 au point n°20)	ARNOUX Fabien
SINTES Bernadette	
BOUSQUET Annette	

Avaient donné procuration :

HENRY Damien à TONELLI Danièle (du point n°01 au point n°20)
 AVAZERI Nicole à CHEVALY Marie-Thérèse
 COCHET Daniel à GENSOLEN Brigitte
 GRAUFOGEL Catherine à VIEL Corinne
 PEYRON Christine à BENCIVENGO Alain

Etaient absents excusés :

ZURFLUH Hubert
 GIRAUD Marc
 VIEUILLE Mathieu

Etaient absents :

PONS Gérard
 FAUCHER Marcel

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI
VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL
VOTE : UNANIMITE

INTERVENTION DE M. LE MAIRE : RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

INTERVENTION DE M. HENRY : CŒUR DE VILLE

M. HENRY QUITTE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE AUGUSTIN THIERRY

« Les modalités de fonctionnement ainsi que les services de la médiathèque ayant évolués et s'étant diversifiés, il était nécessaire de modifier le règlement intérieur précédent et de l'actualiser. Ce nouveau règlement une fois dûment validé, sera porté à la connaissance du public de la médiathèque par voie d'affichage.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER

« Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement de la pratique physique et sportive dans le cadre de la scolarité, d'accompagner l'essor de nos clubs sportifs ainsi que de permettre le développement des pratiques dites autonomes, la Ville et le Département du Var mettent en œuvre un vaste projet de transformation du Stade Riquier.

Dédiée principalement à la seule pratique du football et occasionnellement au jeu provençal, cette enceinte constituera désormais un véritable parc urbain dédié aux sports et aux loisirs, accessible par le plus grand nombre et constitué de nouveaux équipements sportifs conformes aux attentes des usagers.

Une piste d'athlétisme, un terrain de foot5 en gazon synthétique et un terrain de basket seront d'ores et déjà mis en œuvre. D'autres aménagements comprenant notamment des jeux pour enfants, une aire de glisse urbaine, de fitness urbain, 16 terrains de jeu provençal disposés au cœur d'un parc paysager finaliseront ce projet.

Au même titre que l'ensemble des installations sportives municipales et quel qu'en soit le mode d'utilisation, nous devons veiller à la bonne utilisation de ce complexe, garantir la sécurité des utilisateurs et préserver les bâtiments et les équipements qui les constituent.

L'édition d'un Règlement Intérieur applicable sur l'ensemble du domaine foncier de la Plaine Sportive Riquier, communiqué et opposable à l'ensemble des usagers, permet ainsi de définir l'ensemble des dispositions visant aux objectifs visés.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet du Règlement intérieur de la Plaine Sportive Riquier tel que joint en annexe, d'en informer les utilisateurs concernés par tous moyens de communication, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle, la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne ou par la voie de recrutements.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer :

- 1 poste à temps plein de Responsable de Pôle Hygiène et Prévention Enfance, à pourvoir par un Agent de catégorie A, soit du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ou des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- 1 poste d'Assistante de Gestion Interne du service Archives, à pourvoir par un Agent de catégorie C de la filière technique ou administrative.

Dans le cadre du recrutement de 2 Educateurs/Educatrices de Jeunes Enfants au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance de la direction Jeunesse Education Restauration Collective, et afin de pouvoir procéder à leur nomination il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe, filière médico-sociale, catégorie A
- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de première classe, filière médico-sociale, catégorie A
- 2 emplois à temps plein d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, filière médico-sociale, catégorie A

Dans le cadre du recrutement d'un Adjoint au directeur des Services Techniques, responsable Urbanisme et Travaux, et afin de pouvoir procéder à sa nomination il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein de Technicien, filière technique, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de deuxième classe, filière technique, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de première classe, filière technique, catégorie B

Dans le cadre du changement de filière d'un Agent sur la Commune, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2019, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 10 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (BEAUJARDIN GUY, BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) ET 7 ABSTENTIONS (TONELLI DANIELE, GENSOLEN BRIGITTE, SAVARY CATHERINE, HENRY DAMIEN, MARCON NATHALIE, COCHET DANIEL, SINTES BERNADETTE)

POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR AVEC LA SOCIETE DE TIR DE TOULON

« Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'armes sont tenus de pratiquer annuellement une formation d'entraînement au tir.

Celle-ci comprend au moins deux séances par an organisées par le CNFPT.

Afin que cette formation obligatoire puisse être dispensée aux policiers municipaux de la collectivité, il convient de signer une nouvelle convention avec un centre de tir localisé à proximité et possédant des installations homologuées.

La Société de Tir de Toulon, association homologuée de type loi 1901 dont le siège social est situé 1337 chemin de la Planquette 83130 LA GARDE, affiliée à la Fédération Français de Tir, remplit ces conditions.

Elle pourrait mettre à disposition des agents du service de la Police Municipale ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires pour une redevance annuelle forfaitaire de 100 €/an par agent.

Je vous propose en conséquence, d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

« L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire

de leurs agents. Au terme de l'article 2 de ce décret, il est prévu que les collectivités peuvent participer :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la désignation de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la désignation de risque « prévoyance.

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Pour chacun des risques (santé/prévoyance), la collectivité peut choisir son mode de participation :

Labellisation

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

Ou convention de participation

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Je vous propose en conséquence d'instaurer la participation employeur pour le risque « santé », et de retenir la procédure de labellisation afin de respecter le libre choix de l'agent, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATE 20 000 A 40 000 HABITANTS

« La loi 2006-437 du 14 avril 2006 a réformé la procédure de classement en station et a substitué les 6 catégories de classement existantes jusqu'alors en une seule catégorie générique : la station classée de tourisme.

L'article L.133-19 du code du tourisme précise que les règles relatives au surclassement démographique sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme (1) peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret».

Par décret en date du 11 avril 2019, la commune de Carqueiranne est dorénavant classée en station de tourisme pour une période de 12 ans. Le dernier recensement de la population et le calcul de la population touristique moyenne dans les conditions mentionnées par l'article 3 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, font apparaître une population supérieure à 20.000 habitants.

Par conséquent, il apparaît opportun de demander le bénéfice du surclassement de la Commune dans la strate démographique de 20.000 à 40.000 habitants.

Je vous propose en conséquence de solliciter Monsieur le Préfet du Var à ces fins, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS RELATIFS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE»

« Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence « service public d'eau potable » en lieu et place de ses communes membres.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de compétence entraîne le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Ce transfert se fait en pleine propriété et à titre gracieux.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements relatifs à l'exercice de la compétence « service public d'eau potable » annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES EN CHARGE DU SERVICE PENDANT LES MANIFESTATIONS ESTIVALES

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter ponctuellement des vacataires en charge d'assurer le service pendant le déroulement des manifestations estivales :

- 6 serveurs pour les soirées du festival la Bayarde
- 15 serveurs pour les manifestations « Aioli monstre et Bal du 14 juillet », « Fête du Boudin et de sa Purée », « La journée de la Mer »

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable sur base d'un taux horaire d'un montant net de 13€ de l'heure, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à une vingtaine d'animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 20 jeunes ; le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances d'Octobre 2019.

Coût du module 200€/stagiaire

Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur nos structures, à répartir pendant les vacances scolaires (décembre et février).

Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'Avril 2020.

Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER - SECTEUR NORD

« La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est un aménagement du principe de l'annualité budgétaire, visant à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et à améliorer la visibilité des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les reports de CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le programme de travaux d'aménagement du secteur nord de la Plaine Sportive Riquier est désormais finalisé et va être étalé sur les exercices 2019 et 2020 et nous avons la possibilité d'utiliser ce dispositif.

Je vous propose en conséquence d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

N° AP	Intitulé	Montant Total	CP 2019	CP 2020
AP19-1	PSR	990 000 €	590 000 €	400 000 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2019 en mars et l'approbation, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	- 185 343,00 €
Section d'Investissement :	- 192 230,44 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2019 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	- 6 823,70 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2019 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°13 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2019

« Nous avons adopté en mars dernier les tarifs des services publics municipaux applicables en 2019.

Certains ajustements ont été nécessaires. Ils concernent :

- La partie 1 « modalités générales d'application des tarifs », avec l'ajout du dernier alinéa,

- La partie 4 « tarifs des établissements collectifs de mineurs sans hébergement », avec l'ajout d'une tarification relative aux séjours spécifiques jeunes,
- La partie 5 « tarifs du service public culture » pour les tarifs complémentaires applicables à la Médiathèque.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2019, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : ADOPTION DE LA METHODE UTILISEE ET FIXATION DES DUREES APPLIQUEES AUX AMORTISSEMENTS DES BIENS

« Les conditions actuellement appliquées ont été fixées par une délibération du 08 décembre 2016 qu'il convient aujourd'hui de réviser, notamment en raison des possibilités offertes aux collectivités d'amortir les subventions d'équipement versées en une année et d'utiliser parallèlement le dispositif de neutralisation budgétaire de ces amortissements.

Je vous propose en conséquence :

- d'adopter la méthode de l'amortissement linéaire qui est la plus adaptée aux réalités de gestion,
- de fixer à une année la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 500€,
- d'approuver, pour les biens d'une valeur supérieure ou égale à 500€, les durées fixées dans les tableaux ci-après :

Budget principal - Nomenclature M14

Immobilisations incorporelles		
Article	Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204XX1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	1
204XX2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations	1
204XX3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	1
2046	Attributions de compensation d'investissement	1
2051	Logiciels hébergement SAAS	1
2051	Autres logiciels	7
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
Immobilisations corporelles		
Article	Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132	Immeubles de rapport	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2152	Installations de voirie	10
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10
21533	Réseaux câblés	15
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	15
21561	Matériel roulant	15
21571	Matériel roulant	15
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Vélos	5
2182	Motos, scooters	7
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	10
2182	Gros utilitaires, poids lourds	15
2183	Matériel de bureau	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Coffres-forts	20
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Budget Port - Nomenclature M4

Immobilisations incorporelles		
Article	Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2051	Logiciels hébergement SAAS	1
2051	Autres logiciels	7
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
Immobilisations corporelles		
Article	Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2153	Installations à caractère spécifique	10
2154	Matériel industriel	15
2157	Outillage industriel	15
2182	Vélos	5
2182	Motos, scooters	7
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	10
2182	Gros utilitaires, poids lourds	15
2183	Matériel de bureau	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Coffres-forts	20
2188	Autres immobilisations corporelles	10

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°15 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2019 - MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE - TRANCHE 2

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter la Métropole pour la deuxième tranche du projet d'extension et de réhabilitation de la Maison Municipale de la Petite Enfance, pour un montant de 95 000,00 € correspondant à 25,00 % du coût total des travaux, estimés à 380 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	95 000 €	25,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	190 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	95 000 €	25,00 %
TOTAL	380 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN) ET 2 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°16 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2019 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 37 000,00 € correspondant à 50 % du coût total du projet, estimé à 74 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	37 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	37 000 €	50,00 %
TOTAL	74 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN) ET 2 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°17 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de véhicules pour les services techniques, pour un montant de 25 000,00 € correspondant à 50 % du coût total des acquisitions, estimé à 50 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	25 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	25 000 €	50,00 %
TOTAL	50 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN) ET 2 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°18 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES SITES MUNICIPAUX

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter la Métropole pour les travaux de sécurité et de mise en accessibilité des sites municipaux, pour un montant de 41 617,00 € correspondant à 25 % du coût total du projet, estimé à 166 467 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	41 617 €	25,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	83 233 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	41 617 €	25,00 %
TOTAL	166 467 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN) ET 2 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°19 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE RIQUIER - SECTEUR NORD

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2019, nous allons solliciter la Métropole en vue de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation des travaux d'aménagement de la partie nord de la Plaine Sportive Riquier, pour un montant de 165 000,00 € correspondant à 20 % du coût total du projet, estimé à 825 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	165 000 €	20,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	295 398 €	35,81 %
REGION SUD - PACA	199 602 €	24,19 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	165 000 €	20,00 %
TOTAL	825 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN) ET 2 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°20 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer le programme d'investissement en matière de voirie pour l'année 2019, la Commune a la possibilité de verser un fonds de concours à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
AUTOFINANCEMENT MTPM	200 000 €	50,00 %
FDC COMMUNE DE CARQUEIRANNE	200 000 €	50,00 %
TOTAL	400 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE
LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

